

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°107/2021

| NOMBRE DE MEMBRES  |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :  | PRESENTS : | VOTANTS : | 04 JUIN 2021           | 04 JUIN 2021     |
| 40   | 23         | 36        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Avenant 1 au lot n°2 « acquisition de mini benne de collecte des déchets à compaction de 5m <sup>3</sup> de volume sur un châssis de 3,5 et 4,5 tonnes » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Marché à procédure formalisée n°AO2019-01 « Accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles » - Avenant n°1 au lot n°2   |            |           |                        |                  |

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETARE DE SEANCE :** MME. BISCIONE Marion

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et notamment les articles L2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R2194-8 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération 108/2019 du 22 juillet 2019 relative à l'attribution du lot n°2 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un opérateur économique pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Il se décompose en deux lots et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le lot n°2 intitulé « acquisition de mini benne de collecte des déchets à compaction de 5m3 de volume sur un châssis de 3,5 et 4,5 tonnes » a été conclu avec la société PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC) sur la base des seuils de commandes en quantités suivants : quantité minimum de 1 et quantité maximum de 5.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin d'intégrer un prix nouveau de substitution pour la référence « Camion Mini-Benne d'environ 5M3 sur châssis 3,5T CITANEA trémie haute sur châssis NT400 » dans le bordereau des prix unitaires. En effet, la partie châssis de la référence précitée prévue au contrat n'est plus produite ni commercialisée, il convient dès lors de lui substituer un châssis de qualité et de caractéristiques équivalentes : un châssis FUSO Canter 3S13.

Les seuils minimum et maximum en quantités énoncés précédemment demeurent inchangés.

Toutefois, afin d'apprécier l'incidence de cette nouvelle référence de châssis par rapport au montant estimatif de l'accord-cadre, une projection chiffrée a été opérée sur la base des acquisitions de ces dernières années et des projections pour la dernière année d'exécution de l'accord-cadre, au regard de la nouvelle référence. Il en ressort que le présent avenant a une incidence estimative de +7,05% par rapport au coût d'acquisition équivalent (même quantités) basé sur le prix unitaire du produit de référence initial.

Par conséquent, l'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et pris acte du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

**Délibère :**

**Article 1 :** **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 juin 2021.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).